



Le Code de Déontologie de l'Enseignant en Activité Physique Adaptée : un nouveau pas dans la reconnaissance de la profession

Le 24 septembre 2018. La Société Française des Professionnels en Activité Physique Adaptée (SFP-APA) a formulé le premier **code de déontologie de l'enseignant en Activité Physique Adaptée (APA)**. Ce travail marque une nouvelle fois l'investissement de la SFP-APA dans la reconnaissance du métier. Le code de déontologie vise à décrire les rapports qu'entretiennent les professionnels de l'Activité Physique Adaptée avec leur propre métier, avec les individus (pratiquants, patients, etc.), ainsi qu'avec les professionnels de leur environnement. Il est le fruit des travaux d'un groupe de professionnels engagés dans l'association et d'une consultation auprès de ses 1 100 adhérents.

En France, le parcours universitaire qui permet de délivrer le titre d'**Enseignant en Activité Physique Adaptée** se développe depuis plus de 30 ans. Cette profession permet d'agir dans plusieurs secteurs d'intervention privés et publics : sanitaire, social, médico-social, du handicap, associatif, fédéral, institutionnel, libéral, inclusif, et plus récemment dans celui de l'entreprise^{1,2}. On assiste donc au développement d'une expertise et à la mise en œuvre d'un accompagnement spécifique par le biais de l'intervention des professionnels de l'Activité Physique Adaptée (APA) dans les parcours de soin, de santé, éducatifs et plus généralement dans le parcours de vie des individus.

La SFP-APA, créée en 2008, regroupe des professionnels de l'APA tous issus des formations universitaires en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) mention Activité Physique Adaptée et Santé (APA-S). Elle met en œuvre des actions visant la promotion et la reconnaissance de la profession d'Enseignant en APA. En rédigeant un code déontologie, la SFP-APA a souhaité apporter une réponse face à l'absence d'une législation professionnelle et à un manque de lisibilité des dispositions réglementaires concernant la protection du public en matière d'accompagnement par le professionnel en APA. **Le code de déontologie de la SFP-APA se veut être un outil permettant de soutenir une vision et une pratique éthique et pertinente de la profession dans le contexte institutionnel français actuel.** En effet, l'Enseignant en APA ne jouit ni d'un contexte socio-professionnel favorable, ni d'un cadre législatif professionnel spécifique. En effet, selon le secteur d'intervention, on note une reconnaissance plutôt partielle de ce métier. Les conventions collectives notamment n'intègrent que très peu cette profession dans leurs textes. Il semble y avoir une méconnaissance à propos du métier d'Enseignant en APA de la part du public, des autres professionnels et des institutions.

Le code de déontologie s'inscrit dans un contexte historique, législatif et réglementaire mouvant : les membres de la SFP-APA souhaitent qu'il participe à une meilleure reconnaissance et vision du métier d'Enseignant en APA, quelque-soit le secteur d'intervention, tout en s'ouvrant aux évolutions à venir.

L'élaboration du code s'appuie sur une réflexion commune des membres de la SFP-APA. Il représente une poursuite des travaux effectués au cours des années précédentes : référentiel d'activités et de

¹ Barbin JM, Camy J, Communal D, Fodimbi M, Perrin C, Vergnault, M. Référentiel d'activité et de compétences de l'Enseignant en Activité Physique Adaptée. Société Française des Professionnels en Activité Physique Adaptée, 2016, 133 p.

² Foucaut AM, Latrille C, Maudet D, Fusch D, Caderby G, Vergnault M, Cantele B, L'enseignant en Activité Physique Adaptée sous le regard pluri-professionnel de ses collègues, Science & Sports, 33(1), 2018, Page s13.

compétences de l'Enseignant en APA¹, enquêtes, ateliers participatifs, participation à la concertation du décret de prescription de l'activité physique^{3,4}, pour n'en citer que quelques-uns.

Afin de donner un contour éthique commun au métier d'Enseignant en APA, et de contribuer à son identité professionnelle, la SFP-APA a rédigé une série de 49 articles, accompagnés d'une première partie posant le contexte et l'historique de ce projet. La SFP-APA propose à chaque partie prenante de consulter le Code de Déontologie. L'association encourage chaque Enseignant en APA à adhérer à ces principes déontologiques afin de contribuer à la protection du métier contre le charlatanisme et la dégradation de son image, à éviter les dérives professionnelles et à protéger le public de l'abus de pouvoirs et des pratiques inappropriées. L'adhésion à l'ensemble des principes déontologiques exposés dans le code reste soumise à la libre volonté des professionnels en APA. L'adhésion à ces principes n'est donc pas obligatoire et la violation ou le non-respect d'un des articles le composant n'engendre pas de notion d'arbitrage ou de sanction disciplinaire.

Pour plus d'information sur le code de déontologie de l'Enseignant en APA, merci de contacter :

Christophe LATRILLE, président de la SFP-APA – president@sfp-apa.fr

Benjamin Cantele, référent du groupe de travail Déontologie – deontologie@sfp-apa.fr

Société Française des Professionnels en Activité Physique Adaptée – www.sfp-apa.fr

³ Décret n° 2016-1990 du 30 décembre 2016 relatif aux conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée (Legifrance)

⁴ Barbin JM, Communal D, Chevance G, Foucaut AM, Malo M, Caderby G, Marques D. Les Professionnels en Activité Physique Adaptée (APA) au service de la Santé et de l'intégration sociale des personnes atteintes de maladies chroniques. Audition de la SFP-APA auprès du groupe de travail « Activité physique et prise en charge des personnes atteintes de maladies chroniques : quelles compétences pour quels patients ? Quelles formations ? » Direction Générale de la Santé, Paris - 4 Novembre 2015, 36 pages.

